

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service études et territoires
Secrétariat CDCEA
Affaire suivie par : Colette Buisson
Tél.: 04 56 59 45 52
Courriel : colette.buisson@isere.gouv.fr
P.J. : 1 avis

Grenoble, le 07 JUL. 2014

Le préfet

à

Monsieur le Président
de la communauté d'agglomération
du Pays Voironnais
40 rue Mainssieux
38516 Voiron cedex

Objet : examen du projet de schéma de secteur du
Pays Voironnais

Conformément aux articles L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et L.122-8 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), le projet de schéma de secteur du Pays Voironnais arrêté et réceptionné le 8 avril 2014 dans mes services.

Pour mémoire, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle II » demande une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les documents d'urbanisme, impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010 a créé dans chaque département une commission de la consommation des espaces agricoles. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a introduit de nouvelles dispositions qui imposent notamment de recueillir l'avis de la CDCEA sur la délimitation dans les PLU des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (article L123-1-5-II 6° du code de l'urbanisme).

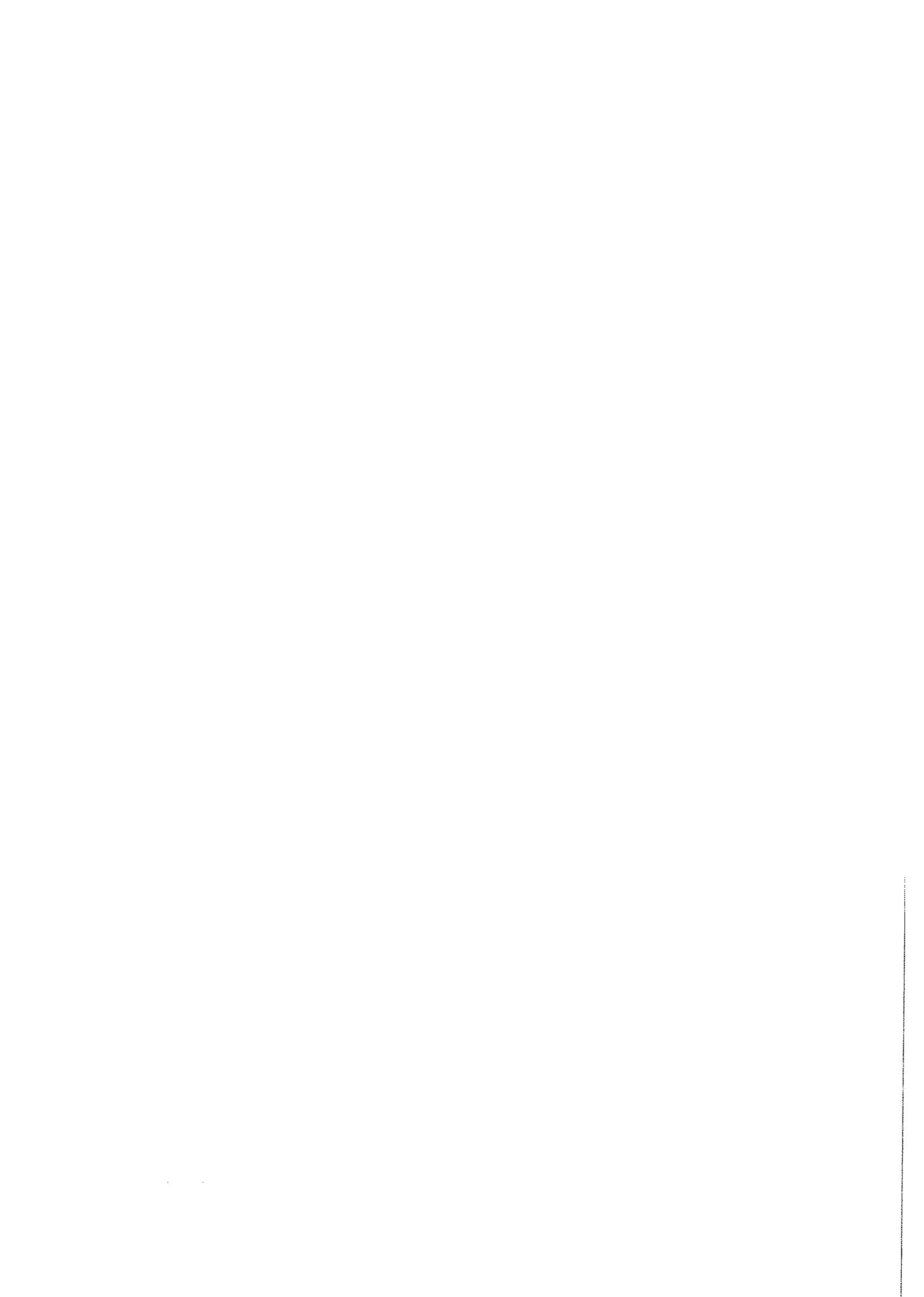
A ce titre, la CDCEA de l'Isère a examiné votre projet lors de sa réunion du 4 juin 2014.

Vous trouverez, ci-annexé, l'avis émis par la commission sur votre projet de schéma de secteur.

Je vous informe qu'il est recommandé de joindre cet avis aux pièces du dossier d'enquête publique.

Le préfet,
Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale adjointe
Pascale PREVEIRAULT





Direction départementale des territoires
Secrétariat de la CDCEA

**Avis de la commission départementale de la consommation
des espaces agricoles de l'Isère**

sur le projet de schéma de secteur du Pays Voironnais

Dossier présenté par les représentants de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais :

- M. Jérôme Barbieri, vice-président à la planification et au foncier
- Mme Laurette Tourette, chef de projet au service aménagement et planification

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) de l'Isère, réunie le 4 juin 2014 à Grenoble, a examiné le projet de schéma de secteur du Pays Voironnais arrêté le 25 février 2014 et réceptionné par le secrétariat de la CDCEA de l'Isère le 8 avril 2014.

L'examen a porté sur les points suivants :

1 - Compatibilité du projet de schéma de secteur avec les orientations du SCoT de la région urbaine de Grenoble au regard des enjeux de préservation de l'espace agricole

Le projet de schéma de secteur décline les orientations du SCoT de la région urbaine de Grenoble à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération. Les principes affichés dans les différents documents démontrent une volonté de promouvoir un urbanisme durable et solidaire en se dotant d'outils efficaces pour lutter contre la péri-urbanisation et réduire la consommation des espaces agricoles.

2 - Préservation de l'agriculture et du foncier agricole et naturel

Les mesures du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du schéma de secteur prévoit d'inventorier les espaces agricoles à enjeux économiques, agronomiques et/ou écologiques et paysagers et de prendre en compte les résultats des diagnostics agricoles existants ou à réaliser lors de l'élaboration des plan locaux d'urbanisme locaux.

Le schéma de secteur définit six grands ensembles agricoles vulnérables à protéger par la mise en place d'outils réglementaires de type zone agricoles protégé (ZAP) ou périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) dans les secteurs suivants : plaine de l'Isère, secteur de la Buisse – St Jean de Moirans, Charnècles – Plateau de Criel, plateau agricole de la Murette, plateau agricole entre Coublevie et St-Etienne-de-Crossey, plaine agricole de Charancieu.

Des enjeux de limitation de la consommation foncière ont également été fixés :

- maîtriser le développement des hameaux et limiter les constructions ;
- repérer les bâtiments agricoles susceptibles d'être enclavés ;
- traiter les limites entre les espaces urbanisés et non bâtis.

Conclusion

La commission, amenée à se prononcer, à l'exception d'un membre qui ne prend pas part au vote, émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma de secteur du Pays Voironnais arrêté.

Grenoble, le 07 JUL. 2014

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale adjointe*

Pascale PREVEIRAU